



COMPTE RENDU

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 septembre 2011

Présents : MARIN Bernard, GRAS Bernard, BORNENS Patrick, PADAY Bernard, GUIGUE Jean-Marc, DUCLOZ Michel, GIRARD Serge, ANDRE Hervé, SENET Odile, BONELLI Rémy.

Absent excusé : RIMBAUT Françoise.

ORDRE DU JOUR :

- Présentation du rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,
- Présentation du rapport d'activité 2010 du S.D.E.S.
- Présentation du rapport annuel de l'eau pour 2010,
- Personnel communal,
- Taxe d'aménagement,
- Défense incendie :
 - . approbation du marché de travaux pour le renforcement de la colonne de distribution d'eau potable au droit de la mairie,
 - . remplacement de deux poteaux incendie,
- Urbanisme,
- Questions diverses.

I - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2010 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Le Conseil municipal prend connaissance du rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi par le SITO. Aucune observation particulière n'est formulée.

Ce rapport est disponible sur le site de la C.C.C.A. : www.cc-cantonalbens.fr

II - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2010 DU S.D.E.S.

Monsieur Le Maire présente le rapport d'activité 2010 du S.D.E.S. Aucune observation n'est émise quant au contenu de ce rapport.

III - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE L'EAU POUR 2010

Vu les circulaires n° 19 du 16 février 1996 et n° 94 du 18 novembre 1996,

Monsieur Le Maire présente le rapport annuel d'exploitation établi conjointement par la SAUR, société délégataire du service de distribution d'eau potable, et par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du Sierroz dont le siège social est en Mairie d'Epersy (Savoie) et qui assure l'alimentation en eau potable de la Commune de MOGNARD,

- invite les conseillers à prendre directement connaissance de ce rapport,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, :

- approuve l'exposé du Maire,
- émet un avis favorable sur le contenu de ce rapport.

IV – PERSONNEL COMMUNAL

Vu la délibération du 20 juillet 2007 relative à la mise en place du taux de promotion pour l'avancement de grade,

Monsieur Le Maire propose :

- la création d'un poste de Rédacteur principal pour permettre l'avancement du Rédacteur faisant office de secrétaire de mairie,
- la suppression dès la nomination de cet agent dans son nouveau grade du poste de Rédacteur.

Monsieur DUCLOZ Michel s'étant retiré, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'exposé du Maire,
- décide de créer un poste de Rédacteur Principal.

V - TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR).

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331-14 et L. 332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de **5%** ;
- d'exonérer partiellement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

1° - Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (*logements financés avec un PTZ+*) à raison de 30 % de leur surface ;

2° - Les locaux à usage industriel et leurs annexes pour 50 % de leur surface.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

VI – DEFENSE INCENDIE

1- APPROBATION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LE RENFORCEMENT DE LA COLONNE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE AU DROIT DE LA MAIRIE

Après avoir rappelé les délibérations du 23 novembre 2010 n° C et du 28 janvier 2011 n° D-2011-01-28/001, Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que :

- la Préfecture de la Savoie a attribué à la Commune au titre de la DETR 2011 une subvention de 13 305.60 € pour l'aider au financement des travaux de mise aux normes de la sécurité incendie,

- la Société Profil Etudes Développement située à 73000 CHAMBERY – 17 rue des Diables a été mandatée pour réaliser une consultation d'entreprises, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (MAPA), pour les travaux de renforcement du réseau de distribution en eau potable au droit de la Mairie,

- en présence d'un représentant de la Société Profil Etudes, la Commission d'Appel d'offres restreinte réunie le 23 septembre 2011 a procédé à l'ouverture des cinq plis reçus.

Monsieur Le Maire soumet ensuite au Conseil municipal le rapport d'analyse des offres rédigé par la Société Profil Etudes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, :

- Approuve l'exposé du Maire,
- Accepte l'offre de la S.A.U.R. (Société d'Aménagement Urbain et Rural) -1425 boulevard Lepic à AIX-LES-BAINS (Savoie) qui s'avère économiquement la plus avantageuse en fonction des critères définis avec un montant hors taxes de vingt et un mille sept cent soixante-treize euros quatre-vingt-quinze centimes (21 773.95 €),
- Autorise le Maire à signer le marché relatif au renforcement de la colonne de distribution d'eau potable au droit de la Mairie ainsi que toutes pièces nécessaires,
- Imputera cette dépense en investissement au Compte 21568 / opération n° 113

2 - REMPLACEMENT DE DEUX POTEAUX INCENDIE

Après avoir rappelé les délibérations du 23 novembre 2010 n° C et du 28 janvier 2011 n° D-2011-01-28/001, Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal que :

- la Préfecture de la Savoie a attribué à la Commune au titre de la DETR 2011 une subvention de 13 305.60 € pour l'aider au financement des travaux de mise aux normes de la sécurité incendie,

- une consultation a été effectuée par courrier spontané auprès de cinq entreprises compétentes pour le remplacement des poteaux incendie n° 16 et n° 6 implantés respectivement Chemin de Champ Roux et Route de Grésy. Cette opération constitue une partie des travaux de mise aux normes de la sécurité incendie.

Monsieur Le Maire soumet ensuite au Conseil municipal les cinq offres reçues.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, :

- Approuve l'exposé du Maire,

➤ Accepte l'offre de l'Entreprise S.A.T.P. - 6 rue de l'Industrie - BP 54 à 74150 RUMILLY qui s'avère économiquement la plus avantageuse en fonction du critère unique du prix le plus bas avec un montant hors taxes de :

- deux mille six cent quarante-cinq euros (2 645.00 €) pour le PI n° 16,
- trois mille cent quatre-vingt-cinq euros (3 185.00 €) pour le PI n° 6,

➤ Imputera cette dépense en investissement au Compte 21568 / opération n° 113.

3 - ETUDE SUR LA MISE EN PLACE D'UNE CITERNE SOUPLE ZAC DU SAUVAGE

Monsieur Le Maire rappelle que l'installation d'une réserve incendie souple de 120 m³ pour défendre l'extension de la zone d'activité du Sauvage fait partie du programme de mise aux normes de la sécurité incendie. La Commune a récemment consulté le S.D.I.S. sur l'opportunité de cette installation.

VII – URBANISME

A - DECLARATION PREALABLE :

- n° DP 073 158 11 C 5006 : M. LAGAE Fabrice, Impasse de la Cour, parcelle A 419, pour régularisation sur construction d'une piscine,

- n° DP 073.158.11 C 5007 : M. ADAM Pascal, Route de la Combe-dessus, parcelle A 1832, pour installation de panneaux photovoltaïques.

B – DEMANDES DE CERTIFICATS D'URBANISME :

. n° CUB 073 158 11 C 2015 : Mme DOUCHE Jeannine, parcelle A 1957, Champ Bardin, pour constructibilité de la parcelle,

. n° CUB n° 073 158 11 C 2015 : M. GRAS Bernard, parcelles A 1447, 1718 et 1445, La Combe-dessus, pour constructibilité de la parcelle,

. n° CUB n° 073 158 11 C 2017 : Madame HERAULT Sandie, parcelle A 1959, Liaudi, pour constructibilité de la parcelle,

XII - QUESTIONS DIVERSES

A – FORMATION 1^{ERS} SECOURS

La formation aux gestes de premiers secours, réservée aux habitants de Mognard, donnée par les Pompiers d'Aix-les-Bains aura lieu à la Salle Gilbert Clerc-Renaud les samedis :

- 26 novembre
- 3 décembre

Une information plus complète et un bulletin d'inscription seront prochainement mis à disposition des habitants dans leur boîte aux lettres.

B – TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

La loi NOME (Nouvelle organisation du marché de l'électricité) votée en décembre 2010, impose au S.D.E.S. (Syndicat départemental d'Electricité de la Savoie) qui exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, d'instaurer et de contrôler de plein droit la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (T.C.C.F.E.).

Pour les communes adhérentes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants, cette taxe est également perçue par le S.D.E.S. pour être reversée ensuite à la Commune, déduction faite des frais de gestion et de contrôle.

Le S.D.E.S. a souhaité recueillir l'avis des communes sur le coefficient à appliquer, dès 2012, à la T.C.C.F.E.

La Commune de Mognard consciente des augmentations de charges importantes que subissent les foyers ne souhaite pas appliquer de taxe supplémentaire.

C – EPANDAGE DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION DU SIERROZ

Au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement, la C.A.L.B. (Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget) a déposé auprès de la Préfecture de la Savoie un dossier de déclaration relatif à l'épandage des boues issues de la station d'épuration du Sierroz sur les Communes de Saint-Offenge-dessous, Saint-Offenge-dessus, Le Montcel, Epersy, Saint-Ours, Grésy-sur-Aix et Mognard.

A la demande de la Préfecture, il a été procédé à l'affichage en Mairie et sur le panneau d'affichage extérieur prévu à cet effet, du récépissé donné à cette déclaration.

Fait à MOGNARD, le 04 octobre 2011

B. MARIN
Maire de MOGNARD

